



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer une convention relative au dépôt vente géré par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge pour le Pôle Nature de Vitrezay, pour le compte des producteurs avec :

1. **LES GROIES** et d'encaisser le chèque de 55,35 €
2. **DOMAINE MOUNIER** et d'encaisser le chèque de 55,35 €
3. **BACCARA Lise** et d'encaisser le chèque de 36,90 €
4. **LES RUCHERS D ISABELLE** et d'encaisser le chèque de 46 €
5. **OT Jonzac**, à titre gracieux
6. **GUERINAUD** et d'encaisser le chèque de 55,35 €
7. **CARPIO EARL** et d'encaisser le chèque de 32,60 €
8. **CHATEAU MONTIFAUD** et d'encaisser le chèque de 55,35 €

Fait à Jonzac,

Le 21 AVR. 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU